

AKTUELL

TRANSPORTS EN COMMUN

Gratuité «logique»

Daphné Chapellier

La gratuité des transports en commun pour les étudiant-e-s passe à côté de toute une catégorie d'élèves.

Depuis le 1er août, l'ensemble des transports en commun du pays est gratuit pour les jeunes de moins de 20 ans sur simple présentation d'une carte d'identité. Cette mesure, adoptée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, François Bausch (déi gréng), s'inscrit dans une logique de simplification administrative, qui implique que les élèves et étudiants ayant dépassé 20 ans devront toujours se procurer des titres de transport spécifiques. Les élèves, qui ne dépassent pas l'âge de 25 ans, peuvent circuler librement avec la myCard ou myCard jeunes, sous condition d'être inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou de participer à une mesure d'intégration socio-professionnelle. La gratuité des transports en commun s'étend jusqu'au étudiant-e-s universitaires se trouvant au Luxembourg ou à l'étranger, qui peuvent profiter de la gratuité jusqu'à l'âge de 30 ans.

Accès inégal à l'école

Ce qui au départ semble être une amélioration montre pourtant rapidement un arrière-goût d'injustice. Les députées Sam Tanson et Josée Lorsché (déi gréng) évoquent sous forme de question parlementaire l'oubli de toute une catégorie d'élèves, à savoir celles et ceux ayant dépassés l'âge de 25 ans et fréquentant par exemple un établissement tel que l'école de la deuxième chance, l'école des langues ou tout autre établissement d'enseignement secondaire.

L'année dernière, une enquête menée par le Lycée technique du Centre a montré que le Luxembourg compte à peu près 400 élèves dépassant l'âge de 25 ans, ce qui est loin d'être négligeable. Il s'agit notamment de gens voulant profiter d'une deuxième chance ou d'un meilleur diplôme en suivant une formation ou des cours du soir tout comme des immigré-e-s ou réfugié-e-s devant suivre des cours de langues intensifs avant de pouvoir intégrer le système scolaire luxembourgeois.

Le ministère du Développement durable et des Infrastructures justifie la limitation à 25 ans pour les non-universitaires à travers l'argument des allocations familiales versées jusqu'au même âge.



Une justification difficile à suivre alors qu'un étudiant luxembourgeois suivant un cursus universitaire profite, comme on l'a vu, de la gratuité des transports en commun nationaux jusqu'à l'âge de 30 ans.

Dany Franck, porte-parole du ministère en charge, répond au woxx que ce choix est « lié à l'âge de la population des lycées ; tandis que l'extension d'âge aux moins de 30 ans est logiquement liée à la population universitaire, les études supérieures se situent évidemment après le lycée. »

Or, est-ce vraiment si logique de lier un âge précis à un niveau de scolarité sans prendre en compte tous les facteurs qui peuvent influencer le cursus scolaire des élèves ? N'est-ce pas justement pénaliser celles et ceux qui ont eu un parcours difficile, les soi-disant accidenté-e-s de la vie ?

C'est ce que confirme Letty Reichling, assistante sociale au Lycée Technique du Centre, qui indique au woxx qu'il est « scandaleux de forcer certain-e-s élèves à payer des sommes importantes juste afin de se rendre à l'école ». Le montant d'un abonnement annuel se chiffre selon les cas de figure entre 220 et 440 euros. Les gens, faisant partie de la catégorie exclue de la gratuité des transports en commun, sont rarement capables d'assembler de telles sommes et se trouvent parfois dans l'obligation de voyager sans titre de transport valable. En cas de contrôle, l'amende peut monter jusqu'à 150 euros, un montant que la majorité d'entre eux n'est pas en mesure de payer.

Cette mesure pourrait donc inciter le décrochage scolaire, alors qu'il faudrait faciliter davantage l'accès à l'école aux personnes, se retrouvant souvent dans une situation sociale défavorable. Une mesure pour un accès à la formation pour tou-te-s - prôné par le gouvernement - qui pourrait coûter autour de 120.000 euros à l'État alors que le budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'élève, en 2018, à 2,23 milliards d'euros.

SHORT NEWS

Justice: Transfèrement de détenus

(fb) - La loi du 28 février 2011 a introduit le principe de reconnaissance de peines carcérales exécutées dans un autre État membre de l'UE. Le transfèrement de détenus vers leur pays de résidence permet ainsi de faciliter la « réhabilitation » et la « resocialisation » des détenus, estime le ministre de la justice, Félix Braz en réponse à une question parlementaire du député CSV Léon Gloden. En effet, environ 40% de la population carcérale au Luxembourg est non-résidente. Entre 2015 et 2018, vingt condamnés ont effectué leur peine à l'étranger. Un transfèrement « sans consentement » n'est légal en UE que dans trois cas : lorsque le pays d'origine du détenu exige l'exécution de la peine dans le pays de condamnation, sur demande du pays vers lequel le condamné sera expulsé ou si le détenu est en cavale. Toutefois, la loi luxembourgeoise ne prévoit pas de transfèrement automatique, ceci afin d'empêcher que le détenu se soustraie « à l'obligation de payer les intérêts civils dus dans le pays de condamnation ». Concernant les personnes issues de pays non-membres de l'UE, le transfèrement est « sans consentement » dans deux cas : si le détenu est en cavale ou en voie d'expulsion. Par ailleurs, le transfèrement ne peut se faire que vers le pays de nationalité du condamné - chose rare, comme le précise le ministre.

Chèques-services und Armutrisiko

(tj) - Dienstleistungsgutscheine (Chèques-services) reduzieren das Armutrisiko von 16,5 auf 14,9 Prozent, das Kinderarmutrisiko sogar von 21,8 auf 16,7 Prozent. Das geht aus einer kürzlich vom Statec publizierten Studie hervor. Eine weitere Auswirkung haben die Chèques-services auf die Einkommensungleichverteilung. Der entsprechende Koeffizient ist mit Dienstleistungsgutscheinen ein Prozent niedriger als ohne. Wie das Statistikkamt jedoch einräumt, beziehen sich die Berechnungen auf einen Idealfall, in dem alle Kinder in staatlich konventionierten Strukturen unterkommen. Demnach sollte man die Aussagekraft der Studie nicht überbewerten. Das System „Chèque-service accueil“ (CSA) wurde 2009 geschaffen, um es Eltern zu ermöglichen, ihre Kinder bis zum Alter von 13 Jahren in professionelle Betreuungsstrukturen zu integrieren. Dazu zählen unter anderem Kinderkrippen, Maisons relais und Kindertagesstätten. Auch die dort eingenommenen Hauptmahlzeiten werden staatlich subventioniert. Statistisch gesehen sind in Luxemburg Familien mit mindestens einem Kind einem höheren Armutrisiko ausgesetzt als Familien ohne Kinder.

Quand le CSJ condamne l'arrosage pré-électoral

(lc) - Dans la catégorie « Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir », l'organisation de la jeunesse conservatrice, le CSJ, vient d'entrer en lice pour au moins se classer dans le top 10 des déclarations ahurissantes à venir encore ces prochains mois. Dans un communiqué de presse intitulé « La campagne électorale du gouvernement : Machiavel approuve - mais les citoyens... ? », ils fustigent la politique de l'arrosage mise en place par le gouvernement (réforme fiscale, réduction du stage dans la fonction publique, gratuité des transports, etc.). S'il est vrai que la multiplication de ces mesures peut être vue comme suspecte, la crédibilité du CSV sur cette question est quasi nulle. Car la tradition de ne pas uniquement promettre monts et merveilles avant les élections, mais de faire des cadeaux électoraux est fortement ancrée dans les traditions luxembourgeoises, donc héritée du CSV - qui a même fait des cadeaux au summum de la crise de 2009. Comble de l'ironie : en énumérant toutes les mesurette et mises en scène ministérielles, les CSJ reprennent presque point par point une liste déjà faite par Robert Goebbels dans un article au forum du Tageblatt...